



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



## Protocole d'Accord

entre

l'Organisation mondiale des douanes

et

la Mauritius Revenue Authority

de la République de Maurice

concernant

la création d'un Centre régional de formation de

l'Organisation mondiale des douanes

à Port Louis, République de Maurice

L'Organisation mondiale des douanes<sup>1</sup>, ci-après dénommée « OMD », et la Mauritius Revenue Authority de la République de Maurice, ci-après dénommée « MRA », ci-après conjointement dénommées « les Parties » :

**CONSCIENTES** des défis considérables auxquels les administrations des douanes doivent faire face en raison de l'augmentation des volumes d'échanges, de la mondialisation des échanges et de l'intégration régionale,

**CONSCIENTES** que l'évolution des structures du commerce, la nécessité d'améliorer la facilitation des échanges et d'augmenter la production avec des moyens limités appellent un renforcement de la coopération entre les administrations des douanes et avec l'OMD,

**RECONNAISSANT** que la coopération internationale et régionale constitue un cadre utile pour la promotion de l'efficacité de la douane,

**RECONNAISSANT** que la diffusion des renseignements, la formation et l'assistance technique sont indispensables à la mise en œuvre uniforme des conventions, recommandations et autres normes internationales ayant trait à la douane,

**RECONNAISSANT** que l'OMD dispense une formation et apporte une assistance technique utile et pertinente à ses Membres,

**RECONNAISSANT** le soutien important apporté par la MRA à l'OMD dans les efforts qu'elle déploie pour fournir une assistance aux Membres de l'OMD, et les possibilités qu'offre la MRA à cet égard;

Convient de ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière.

## **Article premier**

L'OMD et la MRA établissent un Centre régional de formation de l'OMD, ci-après dénommé « Centre de formation », à Port Louis, République de Maurice. L'OMD utilise les installations du Centre de formation aux fins des réunions consacrées à la formation régionale, à l'assistance technique et aux autres événements ayant trait à la douane.

## **Article 2**

Afin d'atteindre les objectifs visés à l'article 1, la MRA met à la disposition de l'OMD son Centre de formation douanière situé au Custom House, Mer Rouge, Port Louis, République de Maurice.

## **Article 3**

La MRA demeure propriétaire du Centre et continue à le gérer et à l'utiliser pour ses propres programmes nationaux et internationaux.

## **Article 4**

1. Les Parties s'informent mutuellement de leurs programmes de formation respectifs en vue de définir les modalités d'utilisation des installations du Centre régional de formation. Moyennant un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois, l'OMD notifie la MRA de l'organisation de chaque événement prévu et lui communique les renseignements nécessaires en vue de confirmer cet événement.
2. Dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent Protocole d'accord, les Parties désignent les fonctionnaires de liaison chargés de coordonner toute question découlant de sa mise en œuvre.

## Article 5

### Conditions pratiques relatives à l'usage du Centre de Formation

La MRA met à la disposition de l'OMD des salles de cours, y compris le matériel pédagogique habituel, des salles de réunions et autres installations de soutien du Centre de formation.

## Article 6

1. Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature.
2. Chacune des Parties peut à tout moment mettre fin au présent Protocole d'accord par notification écrite. Le présent Protocole d'accord sera réputé caduc dès réception de ladite notification par l'autre Partie.
3. Le présent Protocole d'accord peut être amendé par écrit par consentement mutuel des Parties.

Fait à Bruxelles, Belgique, le 29 juin 2013 en quatre exemplaires originaux, deux en langue anglaise et deux en langue française.

Kunio Mikuriya  
Secrétaire général



Organisation mondiale des douanes

James John Lenaghan  
Directeur des douanes  
Pour Le Directeur Général



Mauritius Revenue Authority de la  
République de Maurice